

SEANCE 2015-10 DU 30 NOVEMBRE 2015

Convocation du 24/11/2015

Affichée à la porte de la Mairie le 24/11/2015

L'an deux mil quinze, le trente du mois de novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de novembre, sous la présidence de Madame Valérie LEVEQUE, Maire.

Etaient présents :

M. Yves JEANNETEAU, M. Eric PERRET, M. Laurent DILLEU, Mme Viviane RAIMBAULT et Mme Sandrine WALEK, Adjoints.

Mme Marie-Pascale GUILLAUME, M. Dominique ALEXANDRE, M. Philippe MIRVEAUX, M. Lionel RIMBERT, Mme Françoise SOUYRI, M. Emmanuel GODEFROY, Mme Vanessa LEPAGE, M. Grégoire CROTTE et Mme Sonia WEISS-VOISIN (quitte la séance à 22 h 59 – dernière délibération votée : n° DCM-2015-132), Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :

M. Didier AGATOR qui a donné pouvoir à Mme Valérie LEVEQUE

M. Emmanuel CORNILLEAU qui a donné pouvoir à M. Yves JEANNETEAU

Mme Estelle BOUTEILLER

Secrétaire de séance : M. Yves JEANNETEAU

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 15 + 2 pouvoirs

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 07 décembre 2015.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité sans modification.

COMPTE-RENDUS ET REUNIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents comptes-rendus de réunions qui ont eu lieu depuis la dernière séance :

- Commission Bâtiments, prévention et accessibilité : Compte-rendu de la réunion du 20.10.2015 ;
- CSI : Bilan des vacances d'été ;
- CCLL : Compte-rendu du Conseil communautaire du 06.10.2015.

DCM-2015-119 – 5.4 – **INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL**
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 10 décembre 2015)

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises en application de la délibération n°2014-44 du 10 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

1. Devis divers :

- MARBRERIE FUNERAIRE : 14 plaques pour l'espace de dispersion : 560,00 € TTC ;
- STH : contrat de dératisation : 516,00 € TTC ;
- ISS : contrat de mise en propreté des installations d'évacuation des buées grasses de cuisine : 410,40 € TTC / an ;
- COURANT : travaux d'eaux pluviales Hauts-Prés : 744,00 € TTC ;
- COURANT : travaux divers EU EP : 720,00 € TTC ;
- JARDINS DE LA PERRIERE : taille de haies : 2 221,80 € TTC ;

2. Décision du Maire 2015-09 : Loyer du grand logement de la mairie : 450 € / mois ;

3. Décision du Maire 2015-10 : Attribution du MAPA d'assurances 2016-2020 suite à la délibération n°2015-104 du 17.09.2015, sur proposition du groupe d'étude du 30.11.2015 :

- Lot n° 1 : Assurances des dommages aux biens et des risques annexes ;
 - ✓ Prestation supplémentaire éventuelle 1 : Vandalisme sur biens extérieurs et choc de véhicules non identifiés.
 - Attribué à GAN (Formule de Base + PSE1) :
 - Montant HT : ..3 436,84 €
 - Montant TTC : 3 720,80 €
- Lot n° 2 : Assurances des responsabilités et risques annexes ;
 - ✓ Prestation supplémentaire éventuelle 1 : risques environnementaux ;
 - ✓ Prestation supplémentaire éventuelle 2 : protection juridique ;
 - ✓ Prestation supplémentaire éventuelle 3 : protection fonctionnelle agents / élus.
 - Attribué à SMACL (Formule de Base + PSE1, PSE2 et PSE3) :
 - Montant HT : ..2 821,06 €
 - Montant TTC : 3 083,35 €
- Lot n° 3 : Assurances des véhicules à moteur et risques annexes ;
 - ✓ Prestation supplémentaire éventuelle 1 : auto collaborateurs.
 - Attribué à SMACL (Formule de Base + PSE1) :
 - Montant HT : ..1 442,15 €
 - Montant TTC : 1 822,84 €

- Lot n° 4 : Assurances des prestations statutaires ;
 - ✓ Prestation supplémentaire éventuelle 1 : IRCANTEC.
 - Déclaration sans suite pour motif économique d'ordre financier et d'intérêt général.

DCM-2015-120 – 5.7 – CCLL : REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMPETENCE VOIRIE

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 10 décembre 2015)

M. Yves JEANNETEAU, adjoint délégué à la voirie et membre de la Commission voirie de la CCLL, présente au Conseil le « Règlement intérieur de la compétence voirie et découpage technique de la voirie » adopté par le Conseil Communautaire du 06.10.2015. Il précise que les communes sont invitées à le valider.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve le règlement proposé.

DCM-2015-121 – 5.7 – SDCI – POINT 1 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET RELATIF AU PERIMETRE INTERCOMMUNAL CONCERNANT LE TERRITOIRE LOIRE-LAYON-AUBANCE

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 10 décembre 2015)

Madame le Maire rappelle qu'en application des dispositions législatives introduites par la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 07.08.2015, chaque préfet doit signer avant le 30.03.2016 un schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) ayant pour objectif de rationaliser la carte de l'intercommunalité et de simplifier la coopération intercommunale. A ce sujet, Madame le Maire rappelle la délibération n°2015-69 du 18.06.2015 par laquelle le Conseil Municipal se prononçait favorablement à la proposition du Préfet concernant la CCLL dans le cadre de l'avant-projet de SDCI. Elle précise que cet avis, ainsi que les avis des autres collectivités, ont été transmis au Préfet qui a élaboré son projet définitif. Ce projet définitif est actuellement soumis pour avis à toutes les collectivités concernées. Il sera ensuite transmis à la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), accompagné des avis des collectivités, qui disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer. Des amendements au projet de schéma pourront alors être adoptés à la majorité des 2/3. Le SDCI pourra ensuite être signé par le préfet avant mars 2016. Il sera valable six ans et servira de référence à toutes les opérations de coopération intercommunale.

Considérant le projet circonstancié du Préfet, **Madame le Maire propose au Conseil Municipal de ne se prononcer que sur les points concernant directement la Commune de Champtocé sur Loire**, à savoir le périmètre intercommunal, la compétence eau et la compétence assainissement. Le Conseil Municipal accepte cette proposition. Ces trois points feront l'objet de délibérations séparées.

SDCI - POINT 1 – Projet relatif au périmètre intercommunal concernant le territoire Loire-Layon-Aubance

Madame le Maire fait lecture du projet du préfet relatif aux établissements publics de coopération communale à fiscalité propre (EPCI), concernant le territoire Loire-Layon-Aubance :

De nombreux échanges ont eu lieu sur les rattachements et regroupements possibles pour les communautés de communes situées immédiatement au sud de l'agglomération d'Angers. J'ai noté que les communes des deux rives de la Loire regroupées dans l'actuelle communauté de communes Loire-Layon souhaitent continuer à travailler ensemble et poursuivre leur rapprochement avec la communauté de communes des Côteaux du Layon, dans le prolongement des habitudes de travail existantes. Le territoire de Loire-Aubance pourrait certes envisager de se rapprocher de l'autre rive de la Loire, c'est-à-dire de la vallée de l'Authion (communauté de communes Vallée Loire-Authion), mais ce territoire est toutefois lui-même très lié à l'agglomération d'Angers, dans laquelle je propose son intégration en tant que commune nouvelle.

Je propose de regrouper dans un même ensemble ce qui recouvre l'Aubance, le Layon et le Val de Loire. C'est à la fois la rive gauche de la Loire, qui constitue un élément fort d'unité, un territoire fortement viticole sur plusieurs appellations connues, et la couronne sud de l'agglomération où l'influence d'Angers se fait encore nettement sentir, notamment dans le bassin de vie et les trajets domicile/travail.

Le SCOT applicable sera celui de Loire Layon, dont la population est la plus nombreuse, sauf si une délibération du conseil de communauté en décide autrement dans un délai de six mois à compter de l'arrêté portant fusion des communautés. Dans ce cas, cette délibération s'impose aux syndicats porteurs de SCOT, c'est-à-dire au pôle métropolitain et au syndicat du pays de Loire en Layon.

Communauté de communes Loire-Layon (23 166 habitants) + Communauté de communes des Coteaux du Layon (15 147 habitants) + Communauté de communes Loire Aubance + Coutures + Chemellier (18 452 habitants) = 56 765 habitants.

Madame le Maire fait également lecture de la position portée par le bureau de la Communauté de Communes Loire Layon proposant un vote favorable au projet du préfet :

Considérant que, pour le secteur Loire-Layon-Aubance, ce projet est cohérent au vu des collaborations déjà existantes, soit à travers le Pays de Loire en Layon pour la Communauté de communes Loire Layon (service unifié ADS ; contractualisation avec la Région : NCR, Fonds européens, ORAC, OPAH ; actions touristiques et culturelles), soit en matière de santé avec la Communauté de communes Loire-Aubance (Centre hospitalier Layon-Aubance, permanence de soins) ou d'accompagnement des personnes âgées (CLIC) ;

Considérant que les territoires sont concernés par des enjeux similaires : développement urbain, entreprises et emplois, tourisme, accès aux services et équipements, transports, et porteurs de valeurs communes pour construire ensemble un projet de territoire au service des habitants ;

Considérant que ce territoire apparaît comme porteur de projets économiques et touristiques ;

Considérant que l'année 2016 permettra de préparer le rapprochement de ces territoires, de leurs services et de leurs compétences, d'harmoniser leurs pratiques, de prendre de nouvelles compétences et d'en fixer les organisations dès le 1^{er} janvier 2017 pour certaines et, pour d'autres, de le prévoir pour les échéances de 2018 ou 2020 ;

Le bureau de la Communauté de Communes Loire Layon propose au Conseil Municipal de Champtocé sur Loire :

- De constater que la nouvelle carte intercommunale, établie après consultation des élus, prend en compte la proposition faite par les élus des Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du Layon et Loire-Aubance ;*
- D'approuver le projet de regroupement des Etablissements publics de coopération intercommunale pour la partie concernant les seuls territoires des Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du Layon et Loire-Aubance.*

Lecture faite des arguments du Préfet et du bureau de la CCLL, Madame le Maire soumet à la discussion du Conseil Municipal ce volet EPCI du projet de SDCI, concernant le territoire Loire-Layon-Aubance. Elle invite chaque conseiller à s'exprimer :

- **M. Eric PERRET** : Ayant participé aux dernières réunions à Faye d'Anjou, il note déjà la bonne entente entre les présidents des 3 communautés de communes. Cela ne préjuge pas du futur, mais il estime ce climat de travail très positif. **Avis favorable.**
- **M. Laurent DILLEU** : L'allongement géographique de territoire ne pose pas de problème. Ce qui compte à l'avenir sera la mise en œuvre concrète de la fusion et de l'exercice des compétences. **Avis favorable.**
- **Mme Vanessa LEPAGE** : L'allongement géographique du territoire interroge. Mme LEPAGE expose qu'elle a conscience de la nécessité de ce regroupement, mais elle se pose la question des identités locales. **Abstention.**
- **M. Philippe MIRVEAUX** : Il indique avoir été d'abord « effrayé » par l'ampleur géographique du territoire, mais il est désormais d'accord avec ces rapprochements. Sur la question de l'identité locale, il partage les inquiétudes mais est rassuré dans la mesure où ce point a déjà été abordé par les élus. **Avis favorable.**
- **M. Grégoire CROTTE** : Même si le territoire est grand, M. CROTTE estime que « cela fait sens » : « si tout le monde veut travailler ensemble, cela ne pose pas de problème ». **Avis favorable.**
- **Mme Françoise SOUYRI** : Elle précise qu'il faudra « être vigilant », notamment pour que les projets soient répartis de manière équitable entre les différentes communes. **Avis favorable.**

- **Mme Marie-Pascale GUILLAUME** : Mme GUILLAUME s'interroge en particulier sur la possibilité de demander à certaines communes de reprendre des compétences qu'elles auraient préalablement transférées. Mme le Maire explique que cela serait difficile. **Avis favorable.**
- **M. Lionel RIMBERT** : Le territoire lui paraît assez étendu...il précise cependant qu'à l'époque de la création de la Communauté de Communes, il y avait eu également beaucoup de peurs, d'éléments inconnus. Il précise certaines réalisations rendues possibles par l'intercommunalité : le SPAR, l'entretien de la voirie à moindre coût... « L'avenir nous dira si nous faisons le bon choix ». **Avis favorable.**
- **Mme Sonia WEISS-VOISIN** : Elle n'est pas certaine que ces fusions de communautés de communes entraînent une perte d'identité locale, dans la mesure où les services de proximité resteront au plus près de la population (ex. les crèches). Elle n'est « pas contre » le projet dans la mesure où des économies d'échelle peuvent être attendues, ainsi que de nouveaux services. **Avis favorable.**
- **M. Dominique ALEXANDRE** : Il regrette la précipitation et le manque de visibilité, notamment sur la question de la fiscalité, à long terme. Cependant, il « a confiance pour que les politiques publiques se fassent en faveur des citoyens ». **Avis favorable.**
- **M. Emmanuel GODEFROY** : Sur la question de l'identité, il estime que « cela ne va pas changer grand-chose ». Il explique cependant que la question des compétences reste floue. De plus il précise qu'il sera important de trouver un équilibre entre les communes plus « grosses » et les communes plus petites, qui ne devront pas tout perdre. **Avis favorable.**
- **Mme Viviane RAIMBAULT** : Elle estime « dommage » que le choix soit à faire aussi rapidement, et regrette que la question du regroupement des communes ne puisse pas se faire préalablement au choix de regroupement des intercommunalités. A cela Mme le Maire précise que le Conseil s'est déjà prononcé pour que le regroupement des Communautés de Communes se fasse avant le regroupement des communes. **Avis favorable.**
- **Mme Sandrine WALEK** : Elle abonde dans le sens de Mme RAIMBAULT en précisant qu'elle aurait préféré que le regroupement des Communes s'opère préalablement au regroupement des intercommunalités. Elle craint également la politisation de la vie locale, avec l'apparition d'oppositions gauche/droite. **Avis défavorable.**
- **M. Yves JEANNETEAU** : Il se dit très inquiet, notamment en raison du rapprochement avec Loire-Aubance qui pourrait imposer aux autres collectivités une manière de faire, notamment en voirie. Il craint surtout que la proximité des élus et des agents avec la population, dans l'intérêt du service, ne soit plus assurée. Il évoque également le « handicap » que représenterait, pour la Commune de Champtocé sur Loire, le fait d'être située à l'extrémité du nouveau territoire projeté. Enfin il évoque la question des communes nouvelles qui ne se pose plus de la même manière depuis qu'Ingrandes et le Fresne ont décidé de fusionner. Si un mariage avec Saint Germain des Prés pourrait paraître naturel, quid d'un mariage avec Saint Georges sur Loire ? **Abstention.**

Sur ce point, un échange s'ouvre sur la problématique des communes nouvelles. Comme Mmes RAIMBAULT et WALEK, Mme SOUYRI pense que la question des fusions d'intercommunalités ne peut être dissociée de celle de la fusion des Communes.

M. MIRVEAUX indique qu'il avait déjà abordé la question en début d'année sans que son point de vue ne soit partagé. Mme le Maire précise que le point avait en effet été discuté en milieu d'année (DCM 2015-69 du 18.06.2015). A la majorité, le Conseil s'était prononcé pour « la mutualisation dans un premier temps et, éventuellement, la création d'une commune nouvelle dans un second temps » (14 voix pour, 1 abstention, et 2 voix pour la création d'une commune nouvelle).

Entendu cet échange Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ce volet du projet de SDCI proposé par le préfet.

Après en avoir délibéré (1 contre, 2 abstentions, 14 pour – dont les deux pouvoirs), le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le volet territorial du SDCI, concernant le territoire Loire-Layon-Aubance.

DCM-2015-122 – 5.7 – SDCI – POINT 2 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET RELATIF AUX SYNDICATS COMPETENTS DANS LE DOMAINE DE L'EAU POTABLE

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 10 décembre 2015)

Madame le Maire précise que le SDCI comporte un volet relatif à la rationalisation des périmètres des syndicats mixtes compétents, notamment, dans le domaine de l'eau potable. Elle fait lecture de l'analyse du préfet à ce sujet (extraits) :

Je vous propose ci-après la rationalisation des syndicats ayant des compétences liées à l'eau, dans un souci de garantir aux usagers un service présentant le meilleur rapport qualité/prix. Dans le contexte actuel où de nombreux habitants du Maine-et-Loire vivent dans des conditions économiques précaires, la qualité des services publics se doit d'être optimisée, notamment par l'atteinte d'une taille critique suffisante afin de garantir à tous un égal accès à l'eau et l'assainissement, au meilleur coût [...].

En matière d'eau potable, le département de Maine-et-Loire est couvert par plusieurs structures communales ou intercommunales, ce qui rend la lecture de la compétence difficile et les coordinations entre les différentes collectivités complexes [...].

La mise en place d'une structure permettant de coordonner les actions en matière d'eau potable à l'échelle du département semble nécessaire, à la fois du fait des évolutions du droit de l'intercommunalité (par les lois du 16 décembre 2010, du 27 janvier 2014, la loi NOTRe...), mais également du fait de la fragilité de la position du département, dépendant d'une ressource majoritairement issue de la Loire et de sa nappe alluviale. Une réflexion et une structuration à l'échelle du département permettraient de limiter ce risque [...].

De nouvelles problématiques doivent également être prises en charge et les collectivités organisatrices actuelles ne sont pas forcément les mieux armées pour les affronter : le chlorure de vinyle monomère, qui suppose le renouvellement des canalisations, la protection des captages (qui va même au-delà des limites départementales pour certaines ressources), la gestion au quotidien des usines et des réseaux d'eau potable...

Il existe en outre de grandes différences de tarifs dans le département de Maine-et-Loire. Cette grande disparité des tarifs s'explique tant par des décisions politiques que par un contexte géographique. Par exemple, un syndicat de petite taille utilisant une ressource issue des eaux de surface et correspondant à un nombre restreint de bénéficiaires devra nécessairement fixer des tarifs plus élevés pour rentabiliser ses investissements. Enfin, la loi NOTRe du 7 août 2015 impose la prise de compétence eau potable par les EPCI à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018 en compétence optionnelle et à partir du 1er janvier 2020 en compétence obligatoire [...].

L'ensemble de ces considérations m'amène à proposer la création d'un syndicat départemental d'eau potable regroupant l'ensemble des compétences citées par l'article L.2224-7 du CGCT (production, protection du point de prélèvement, traitement, transport, stockage et distribution d'eau). Je suis conscient que cette proposition peut paraître radicale au regard de la situation actuelle, mais ce mode d'organisation n'a rien d'inédit et a déjà été mis en place avec succès dans plusieurs départements de l'ouest, et en Loire-Atlantique et en Vendée. Outre son intérêt pour l'amélioration de la qualité du service public de l'eau et la gestion technique, ce syndicat départemental amènera progressivement à la réduction des disparités de coût.

Madame le Maire fait également lecture de la position portée par le bureau de la Communauté de Communes Loire Layon et des syndicats actuellement compétents proposant un vote défavorable au projet du préfet :

Rappel du projet du préfet : L'objectif est de garantir aux usagers un service présentant le meilleur rapport qualité/prix, en instaurant un syndicat départemental de l'eau. Ce Syndicat départemental aurait en gestion l'ensemble des volets de la compétence « eau potable » (production, protection des captages, distribution, tarification,...).

Les services d'eau potable du département de Maine-et-Loire, ainsi que le SIAEP de Bierné (dont le siège est en Mayenne mais qui concerne 13 communes en Maine-et-Loire) se sont réunis les 5, 19 et 26 octobre 2015. De manière unanime, ces collectivités ont regretté l'absence de concertation pour l'élaboration du volet « eau potable » du projet de schéma. A l'issue des nombreuses discussions menées au cours de ces rencontres, elles ont convenu d'élaborer ensemble une contre-proposition à ce projet de création d'un syndicat départemental au 01/01/2017. D'après ces collectivités il apparaît préalablement nécessaire de mener une étude technique, économique et sociale et de prendre le temps de l'analyse.

Ces collectivités rappellent qu'elles sont conscientes de l'intérêt de rationaliser le nombre de structures et de favoriser les rassemblements. Elles indiquent que cette démarche est d'ailleurs engagée depuis plusieurs années ; le nombre de structures compétentes en eau potable est passé de 47 à 38 en 8 ans.

Ainsi pour manifester leurs bonnes volontés et œuvrer à la révision du SDCI, ces collectivités et syndicats proposent de conduire des réflexions sur des regroupements territoriaux.

Elles sollicitent un délai afin de présenter une proposition cohérente de regroupement au 1^{er} trimestre 2016 après établissement des périmètres des futurs EPCI à FP.

Il est ainsi proposé aux Communes de délibérer dans ce sens :

Considérant la volonté commune de concertation des différentes structures en charge de la compétence eau potable et la démarche engagée ;

Soulignant la nécessité de réaliser des études préalables sur ce volet « eau potable » du SDCI, il est proposé :

- D'exprimer un avis défavorable à la proposition de création d'un Syndicat départemental au 1^{er} janvier 2017 ;*
- De manifester une volonté de travailler avec l'ensemble des collectivités en charge de la compétence eau à la définition de nouveaux périmètres sur le département et de souligner qu'une démarche commune des collectivités est impulsée en ce sens depuis début octobre 2015 ;*
- De solliciter auprès de Madame la Préfète de Maine et Loire et des membres la CDCI un délai pour conduire la réflexion et soumettre une proposition de regroupements après établissement des périmètres des EPCI à fiscalité propre ;*
- De s'engager à soumettre une proposition cohérente de regroupements au 1^{er} trimestre 2016, après travail conjoint des collectivités ;*
- De demander en conséquence aux membres de la CDCI de ne pas statuer favorablement en décembre 2015 sur le volet eau potable du schéma, tel que proposé par M. le Préfet ;*
- De solliciter un délai jusqu'au 31 DECEMBRE 2019 pour la mise en œuvre des actions nécessaires aux regroupements.*

Madame le Maire ouvre à la discussion du Conseil Municipal ces deux positions.

Entendu cet échange Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ce volet eau du projet de SDCI proposé par le préfet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis défavorable sur ce volet eau potable du projet de SDCI.

DCM-2015-123 - 5.7 - SDCI - POINT 3 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET RELATIF AUX SYNDICATS COMPETENTS DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 10 décembre 2015)

Madame le Maire précise enfin que le SDCI comporte un volet relatif à la rationalisation des périmètres des collectivités et syndicats compétents, notamment, dans le domaine de l'assainissement. Elle fait lecture de l'analyse du préfet à ce sujet (extraits) :

La compétence assainissement non collectif est déjà portée par 29 EPCI à fiscalité propre sur les 30 que compte le département, à l'exclusion de la seule communauté de communes des Coteaux du Layon. L'évolution de l'intercommunalité permettra de systématiser cette prise de compétence à l'échelle des EPCI à fiscalité propre.

En revanche, seules 3 communautés d'agglomération et 6 communautés de communes ont pris la compétence assainissement collectif [...].

La loi NOTRe du 7 août 2015 impose la prise de compétence assainissement par les EPCI à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018 en compétence optionnelle et à partir du 1er janvier 2020 en compétence obligatoire. Cette évolution amènera la suppression des services municipaux et des syndicats, les périmètres de ces derniers se trouvant toujours entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre [...].

Le département a un parc vieillissant de stations d'épuration, 43 % des ouvrages ayant plus de vingt ans. Le renouvellement de ces ouvrages va conduire à des stations plus performantes mais également plus exigeantes en matière d'exploitation, cela nécessitant du personnel spécialisé [...]. Cette évolution des ouvrages ne sera pas sans conséquences sur les coûts d'exploitation et les tarifs. Aujourd'hui, plus de 60 % des ouvrages (ne représentant que 15 % des capacités épuratoires du département) sont des systèmes simples à exploiter et peu onéreux de type lagunage ou filtres [...].

Compte tenu de la réorganisation des compétences que les EPCI à fiscalité propre auront à faire en 2017 sur le choix des compétences optionnelles, je vous propose d'intégrer la compétence assainissement dans les compétences optionnelles au plus tard le 1er janvier 2018. Cette prise de compétence assainissement collectif par les EPCI à fiscalité propre permettra enfin de réaffirmer le principe français de « l'eau paye l'eau ». En effet, certains services municipaux abondent encore leur budget assainissement par leur budget général [ce qui n'est pas le cas de la Commune de Champtocé-sur-Loire], faisant peser une charge financière sur des administrés non desservis par l'assainissement collectif, qui doivent assurer de surcroît l'entretien de leur assainissement autonome.

Madame le Maire fait également lecture de la position portée par le bureau de la Communauté de Communes Loire Layon proposant un vote défavorable au projet du préfet :

Monsieur le Préfet souhaite accélérer l'engagement des collectivités locales vers le transfert de la compétence aux EPCI, en vue d'une amélioration de la qualité du service et ce, de manière cohérente sur le territoire du département.

Monsieur le Préfet propose que, compte tenu de la réorganisation des compétences que les EPCI à fiscalité propre auront à faire en 2017 sur le choix des compétences optionnelles, la compétence assainissement soit systématiquement intégrée dans les compétences optionnelles au plus tard le 1er janvier 2018.

Plusieurs élus ont manifesté leur mécontentement face à cette accélération du calendrier.

Par ailleurs, la communauté de communes Loire-Aubance disposant déjà de la compétence assainissement, le futur ensemble intercommunal disposera d'un délai de 2 ans pour définir l'intérêt communautaire, soit jusqu'au 1er janvier 2019.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- *D'émettre un avis défavorable sur ce point du SDCI prévoyant une accélération de la prise de compétence assainissement par les EPCI à fiscalité propre ;*
- *De rappeler que le cadre de la loi NOTRe est suffisant pour engager les collectivités dans le sens de l'amélioration de la qualité des services de manière homogène sur le territoire du Département ;*
- *De demander le maintien du calendrier prévu par la loi NOTRe.*

Madame le Maire ouvre à la discussion du Conseil Municipal ces deux positions.

Entendu cet échange, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ce volet assainissement du projet de SDCI proposé par le préfet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis défavorable sur ce volet assainissement du SDCI.

DCM-2015-124 - 5.7 - CCLL : SCHEMA DE MUTUALISATION
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 10 décembre 2015)

Madame le Maire précise que l'article L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'EPCI à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI à fiscalité propre et ceux des Communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Madame le Maire ajoute enfin que ce rapport comportant un schéma de mutualisation doit être transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des Communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Madame le Maire rappelle que la Commune de Champtocé sur Loire a été associée à l'élaboration du schéma de mutualisation :

- Délibération n°2015-26 du 26.02.2015 portant création d'une commission communale mutualisation s'étant réunie le 19.05.2015 pour étudier, service par service, l'opportunité et les modalités d'éventuelles mutualisations ;
- Présentation de Mme GUINEMENT, Vice-Présidente en charge de la mutualisation à la CCLL, en préambule du Conseil Municipal du 23.04.2015, en présence d'agents municipaux ;
- Consultation des services communaux les 13.05.2015 (Services techniques) et 21.05.2015 (Services administratifs et responsable des services périscolaires TAP'S et restaurant scolaire).

A l'issue de cette démarche, Madame le Maire précise qu'elle a fait parvenir au Comité de pilotage de la CCLL chargé de travailler sur le projet de schéma de mutualisation, les conclusions principales formant la position de la Commune de Champtocé sur Loire, entérinées par le Conseil Municipal du 27.08.2015 :

- Engagement des élus et des agents dans la démarche de mutualisation avec pour principes directeurs la recherche de l'efficacité organisationnelle laissant une place aux identités communales et à la proximité des élus communaux et des agents avec la population ;
- Priorités n°1 : mutualisation complète des services techniques par transfert de compétence intégral avec transfert de charges et de personnel d'une part, et sécurisation juridique sur tous les sujets, d'autre part ;
- Sur les autres services fonctionnels : choix d'une coopération conventionnelle avec la CCLL, sous forme de service commun, par exemple ;
- Préalable à la mutualisation : organiser et planifier dans le temps la convergence des pratiques dans certains domaines (systèmes informatiques, logiciels, règlements divers concernant le personnel : protocoles RTT, règles relatives aux congés, aux primes, etc.) ;
- Concernant le personnel municipal : spécialisation accrue des agents tout en garantissant une certaine polyvalence (dans l'intérêt des agents et des organisations) ;
- Concernant la gouvernance : anticiper et évaluer les coûts de coordination induits par la mutualisation.

Madame le Maire explique avoir reçu et transmis à tous les conseillers le projet de schéma de mutualisation soumis à l'avis de la Commune avant vote du Conseil Communautaire. Elle précise en outre que depuis le début de la démarche en janvier / février 2015, les projets de fusions entre différentes communautés de communes se sont affinés. Ce paramètre a été pris en compte dans le projet de schéma, dont suivent ci-dessous les principales orientations :

- **Orientations du schéma 2016 / 2020 :**
 - Optimiser les ressources humaines du territoire ;
 - Conforter les services publics par une meilleure organisation du bloc local (communes et communauté) ;
 - Sécuriser l'environnement juridique des communes et offrir des services supports efficaces ;
 - Rechercher des sources d'économie par une meilleure politique d'achats ;
 - Améliorer les coopérations entre communes.
- **Plan d'action du schéma 2016 / 2020 :**
 - Mise en place d'une gestion territorialisée Communes/CC des ressources humaines ;
 - Organisation des services techniques à l'échelle de la Communauté, par pôles ;
 - Coordination de l'achat public ;
 - Animation des coopérations et des échanges de pratiques entre communes (par pôle en fonction des sujets) ;
 - Organisation des compétences optionnelles et facultatives à l'échelle de la future communauté de communes.

- **Calendrier prévisionnel en cas de fusion des 3 Communautés CCLL, CCCL, CCLA :**
 - 2015 (en cours) : Phase de prise de connaissance du fonctionnement et de l'organisation des compétences et services des CCCL et CCLA ;
 - 2016 : Phase de transition et de préparation de la CCLL en concertation avec les CC partenaires :
 - RH / Gestion territorialisée : Audit RH ;
 - Services techniques : Mise en place d'un groupe de travail Services techniques pour préparer le transfert total de la compétence « Services techniques » ;
 - Services supports : construire un socle commun CCLL/CCCL/CCLA concernant la gestion administrative et financière ainsi que les systèmes d'information ;
 - Echanges et coopérations entre Communes : en fonction des besoins.
 - 2016 : Actions spécifiques CCLL : mise en place de services supports en fonction des besoins :
 - Assistance aux marchés publics ;
 - Assistance aux RH des Communes ;
 - Assistance juridique ;
 - Lecture publique ;
 - Police municipale.
 - 2017-2020 : Phase de fusion Loire Layon Aubance.

- **Modalités d'organisation de la mutualisation :**
 - Le développement de la mutualisation doit se faire à effectif constant ;
 - Le lancement de la mutualisation / fusion peut nécessiter des ressources complémentaires temporaires.

- **Méthode de pilotage politique et technique du schéma de mutualisation Loire Layon :**
 - Le comité de pilotage sera chargé de la mise en œuvre et du suivi du schéma de mutualisation ;
 - Des groupes de travail techniques seront constitués sur ces sujets :
 - Groupe « Services supports » ;
 - Groupe « Services techniques ».

- **Indicateurs d'évaluation du schéma de mutualisation Loire Layon :**
 - Dialogue social à l'échelle intercommunale ;
 - Evaluation quantitative du schéma de mutualisation ;
 - Evaluation qualitative du schéma de mutualisation.

- **L'évolution du schéma de mutualisation devra s'inscrire dans le cadre de la réforme territoriale.**

Madame le Maire ouvre la discussion à propos de ce projet.

M. Yves JEANNETEAU réaffirme sa position pour que la mutualisation se réalise à « taille humaine » sans que les choses ne soient « imposées d'en haut ». Madame le Maire précise que des groupes de travail élus / agents seront installés pour réfléchir à l'application concrète du schéma de mutualisation. Ainsi, pour Mme le Maire, les choses ne sont pas forcément imposées « d'en haut ».

Sur un autre point Mme Sandrine WALEK précise, quant à elle, qu'elle souhaiterait qu'il soit accordé une importance aux agents exerçant déjà, dans les communes, des responsabilités d'encadrement ou de conception, afin qu'ils puissent être associés, à compétences égales et indépendamment de leur cadre d'emploi, à la prise de nouvelles responsabilités dans la future organisation.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré (2 abstentions, 15 pour), le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable au projet de schéma de mutualisation ;
- Précise sa proposition de prendre en compte, lors de la mise en œuvre du schéma, l'évolution des agents en fonction de leurs niveaux de responsabilité, de compétences et d'implication ;
- Précise qu'il souhaite que soit portée une attention particulière à l'implication des élus communaux dans la mise en place et la mise en application du schéma de mutualisation ;
- Précise qu'il souhaiterait que soit retenue la proposition d'un travail par pôles.

DCM-2015-125 - 8.8 - FDGDON : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 10 décembre 2015)

Madame le Maire expose le problème rencontré par des particuliers confrontés à la présence de nids de frelons asiatiques sur leur propriété.

De son côté, la FDGDON 49 (Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles de Maine-et-Loire) a établi un plan d'action de lutte collective en coordonnant techniquement et administrativement la destruction des nids par traitement insecticide avec démontage des nids pour supprimer tout risque de contamination des chaînes alimentaires. Une convention est ainsi proposée aux communes prévoyant une participation financière incitative des communes.

Après concertation au sein du territoire de la Communauté de Communes Loire Layon, il est proposé que la commune de Champtocé sur Loire prenne en charge 50 % du coût de l'intervention plafonnée à 160 € TTC soit une aide maximum par nid de 80 €, dans la limite de 800 € / an.

Afin d'aider ces particuliers à lutter contre la prolifération de ces insectes dans des conditions respectueuses de l'environnement, Madame le Maire propose d'adhérer au plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique proposé par la FDGDON 49 et de s'engager financièrement sur les bases précisées ci-dessus.

La FDGDON 49 assure la gestion administrative et comptable de la lutte pour le compte de la Commune et également l'interface financière avec les entreprises prestataires. La Commune s'engage à verser une subvention de 800 € maximum à la FDGDON pour l'année 2016, avec un premier acompte de 400 € à partir du 01.01.2016 et le versement du solde à partir du 15.07.2016.

Si la limite des 800 € d'interventions était dépassée, un avenant pourra être signé après accord des parties. Si le seuil de 400 € d'interventions n'est pas atteint au 15.07.2016, l'association s'engage à reverser à la Commune le montant de subvention non consommée.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat proposée ;
- Dit que l'interlocuteur municipal titulaire désigné est M. Jacques HERSANT et que l'interlocuteur suppléant est M. Yves BENARD ;
- Dit qu'une subvention de 400 € sera versée à compter du 01.01.2016, au titre de l'acompte de l'année 2016 et le solde au 15.07.2016 ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget Commune pour l'année 2016.

DCM-2015-126 - 8.1 - RASED : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 10 décembre 2015)

Monsieur Eric PERRET, adjoint délégué aux affaires scolaires, explique qu'en référence à la circulaire Education nationale n°2014-107 du 18.08.2014 « Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés », les dispositifs de l'adaptation et de l'intégration scolaires rendent possible l'intervention dans les écoles de personnels spécialisés et permettent ainsi de répondre aux besoins éducatifs particuliers de certains élèves.

Dans le premier degré, les personnels intervenant dans le cadre des Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) contribuent à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage, notamment auprès des élèves qui manifestent précocement des écarts sensibles par rapport aux attentes de l'école. Ces personnels mettent en œuvre des actions de remédiation complémentaires des actions conduites par l'enseignant dans sa classe auprès d'élèves rencontrant des difficultés persistantes dans la construction des apprentissages scolaires.

Le réseau d'aides intervient sur toutes les écoles publiques de la circonscription (20 communes), sous la responsabilité de l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription.

M. PERRET, précise que, dans le cadre de ce dispositif, les 20 communes parties prenantes prennent en charge certaines dépenses de fonctionnement, dont l'entretien du local municipal situé Avenue de la Gare à Ingrandes, servant à l'accueil des membres du réseau (forfait annuel de 700 €). En outre, il est proposé aux communes de prendre également en charge les investissements suivants :

- 2015 / 2016 : 2 tests psychométriques WPPSI-4 (2 840 € + frais de port) ;
- 2016 / 2017 : 1 test psychométrique WISC-5 (1 700 € + frais de port) ;
- 2017 / 2018 : 2 ordinateurs portables (800 €).

Pour prendre en charge le financement du RASED de la circonscription, M. PERRET explique que l'inspecteur d'académie propose à chaque commune, la signature d'une convention triennale de l'année scolaire 2015 / 2016 à l'année scolaire 2017 / 2018, prévoyant les modalités de calcul du montant annuel des contributions de chaque commune. Il est ainsi prévu que le crédit alloué par chaque commune soit basé sur le nombre d'élèves scolarisés dans les écoles publiques au 1^{er} septembre de l'année scolaire, multiplié par 1,80 € (1,20 € au titre du fonctionnement, 0,60 € pour les investissements).

M. PERRET indique que, jusqu'à présent, le montant par élève était de 1,20 € soit, en 2015 pour l'année scolaire 2014 / 2015 : $1,20 \times 135 \text{ enfants} = 162 \text{ €}$. L'application de la part investissement représentera ainsi une participation supplémentaire de $0,60 \times 135 = 81 \text{ €}$ sur un an, soit environ 243 € sur trois ans.

Madame le Maire remercie M. PERRET et soumet au vote la convention proposée.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la convention proposée et autorise Madame le Maire à la signer ;
- Dit que les crédits seront inscrits aux budgets de chaque exercice concerné (2016, 2017 et 2018).

DCM-2015-127 - 8.1 - TRANSPORT VERS L'ALSH : ETAT DES LIEUX ET DECISION POUR L'ANNEE 2016

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 10 décembre 2015)

Monsieur PERRET, adjoint délégué aux finances rappelle les délibérations n°2014-118 du 18.09.2014, n°2015-82 du 27.08.2015 et n°2015-98 du 17.09.2015 relatives au transport financé par la Commune vers l'ALSH, le mercredi midi.

Considérant la fréquentation de ce service par des enfants Champtocéens depuis le début de l'année scolaire :

- 02.09 : un enfant ;
- 09.09 : un enfant ;
- 16.09 : un enfant ;
- 23.09 : NEANT ;
- 30.09 : deux enfants ;
- 07.10 : NEANT ;
- 14.10 : un enfant ;
- 04.11 : un enfant ;
- 18.11 : NEANT ;
- 25.11 : NEANT ;
- TOTAL : 7 enfants, soit en recettes : $7 \times 1 \text{ €} = 7 \text{ €}$.

Considérant le coût supporté par la Commune depuis le début de l'année scolaire, soit, pour 10 rotations du 02.09.2015 au 25.11.2015 inclus : 180,22 € TTC ;

M. PERRET propose au Conseil Municipal de suspendre les navettes Commune / ALSH à compter du 01.01.2016.

Madame le Maire remercie M. PERRET et soumet au vote la proposition formulée.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de suspendre la navette Commune / ALSH à compter du 01.01.2016 ;
- Dit que les parents utilisateurs seront informés de cette décision ;

- Dit que cette délibération sera transmise pour information aux mairies de Saint Germain des Prés et Saint Georges sur Loire, ainsi qu'à l'entreprise CORDIER et à l'ALSH.

DCM-2015-128 – 8.1 – CSI : CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 10 décembre 2015)

Madame Viviane RAIMBAULT, adjointe déléguée au suivi des TAP'S, rappelle la délibération n°2014-140 du 16.10.2014 portant adoption d'une convention avec le CSI pour la mise à disposition de personnel.

Elle explique que dans le cadre de la mise en œuvre des rythmes scolaires sur l'année 2015 / 2016, la Commune est de nouveau amenée à recourir à des animateurs remplaçants mis à disposition par le CSI. Ces mises à disposition nécessitent la signature d'une nouvelle convention, identique à la précédente.

Madame le Maire remercie Mme RAIMBAULT et soumet au vote la proposition formulée.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte le projet de convention proposé ;
- Précise que la facturation (10 € / heure) sera basée sur le relevé d'heures effectué par le CSI en lien avec la Commune ;
- Autorise Madame le Maire à signer la présente convention pour une période allant jusqu'au 05.07.2016.

DCM-2015-129 – 8.1 – CSI : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MALLES PEDAGOGIQUES

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 10 décembre 2015)

Madame Viviane RAIMBAULT, adjointe déléguée au suivi des TAP'S, explique que le CSI « L'Atelier » peut mettre à disposition des équipes d'animateurs TAP'S des Communes, des malles périscolaires itinérantes. Deux objectifs sont ainsi poursuivis : permettre à chaque accueil de disposer de matériel innovant à moindre coût, d'une part, et créer des liens entre les différents accueils de la région de Saint Georges sur Loire, d'autre part.

S'agissant des 9 malles pédagogiques TAP'S disponibles, elles permettront des animations sur les thèmes suivants : la science, le moyen-âge, l'environnement, les activités manuelles, les sports collectifs (unihockey, flag foot, frisbee, pétéca, disc golf), le tchoukball, l'éveil musical et les marionnettes.

Mme RAIMBAULT explique que la mise à disposition de ces malles est soumise à la signature d'une convention prévoyant notamment :

- La participation financière de la commune : pour les communes participant financièrement à la coordination des temps de l'enfant, il n'y a pas de participation financière à prévoir. C'est actuellement le cas de Champtocé sur Loire.

- La durée de la mise à disposition : du 01.09.2015 au 30.06.2019.

Madame le Maire remercie Mme RAIMBAULT et soumet au vote la proposition formulée.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la convention proposée ;
- Autorise Madame le Maire à la signer.

DCM-2015-130 - 7.5 - DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTIONS ET AIDES EN NATURE 2016

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 10 décembre 2015)

M. PERRET, adjoint délégué aux finances, explique que le dossier de demande de subventions adressée habituellement aux associations a été complété, notamment pour tenir compte des délibérations suivantes :

- DCM n°2014-129 du 16.10.2014 et n°2015-52 du 23.04.2015 : Rappel des conditions dans lesquelles les salles sont mises à disposition gracieusement ou à des tarifs dérogatoires.
 - A ce sujet M. PERRET propose que soit ajoutée au dossier de demande de subvention, la mention de « demande d'aide en nature » dans la mesure où des demandes de mises à disposition gracieuses des salles communales, en dehors des cas prévus, peuvent s'assimiler à un subventionnement indirect. Il ajoute que peuvent également être considérées comme des aides en nature toutes les demandes liées à l'organisation ou à la prise en charge directe ou indirecte, organisationnelle et/ou financière de vins d'honneur, fêtes ou manifestations diverses.
- DCM n°2015-3 du 22.01.2015 : Rappel des conditions dans lesquelles doivent être déposées les demandes de subventions / aides en nature extraordinaires, en cours d'année, en cas de difficultés financières imprévues (critères repris dans l'article 9 du règlement).

Madame le Maire remercie M. PERRET et soumet au vote la proposition formulée.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte la nouvelle version du dossier de demande de subventions / aides en nature ainsi que son règlement applicable à compter du 01.01.2016.

DCM-2015-131 - 7.1 - FINANCES : BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°2

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 10 décembre 2015)

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une modification concernant le budget 2015 de la Commune pour ajuster les crédits à l'utilisation réelle de ces derniers.

Madame le Maire propose les modifications suivantes :

CHAP. ART.	Libellé	Vote BP 2015 Sans RAR	Modification (+/-)	PROG.	INT. PROG.	DM n°2
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	981 900,00	-10 000,00			971 900,00
2111	Terrains nus	301 000,00	-15 500,00	168	BIENS IMMO.	285 500,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	4 000,00	2 000,00	146	STADE	6 000,00
21316	Equipements du cimetière	16 000,00	1 500,00	173	CIMETIERE	17 500,00
2132	Immeubles de rapports	15 000,00	2 000,00	123	MAIRIE	17 000,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	62 900,00	-6 500,00	100	MCL	56 400,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	6 500,00	100	MCL	6 500,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	10 000,00			10 000,00
2315	Installations de voirie	0,00	10 000,00	185	ATELIERS	10 000,00

Entendu ces explications, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise la décision modificative n° 2 sur le budget communal 2015.

DCM-2015-132 - 7.1 - FINANCES : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 10 décembre 2015)

Monsieur PERRET, adjoint délégué, explique que préalablement au vote du budget 2016, la commune ne pourra mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2015. Afin de faciliter les dépenses d'investissement pouvant être urgentes durant toute la durée du 1^{er} trimestre 2016, M. PERRET indique que le Conseil Municipal peut, en application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à engager et mandater de nouvelles dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent après décisions modificatives, hors remboursement de la dette et restes à réaliser, à savoir :

- Chapitre 20 : 2.250 € (Vote 2015 : 9.000 €) ;
- Chapitre 21 : 242.975 € (Vote 2015 : 971.900 €) ;
- Chapitre 23 : 2.500 € (Vote 2015 : 10.000 €) ;
- TOTAL : 247.725 € (Vote 2015 : 990.900 €).

Madame le Maire remercie M. PERRET et soumet au vote la proposition formulée.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les propositions de M. PERRET dans les conditions exposées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Mme WEISS VOISIN quitte la séance de Conseil Municipal à 22 h 59 pour raisons personnelles.

DCM-2015-133 – 7.1 – FINANCES : ADMISSION EN NON-VALEUR
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 10 décembre 2015)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la trésorière de Saint Georges sur Loire lui a adressé un état de présentation en non-valeur concernant le titre 349 émis en 2014 au nom de Mme GAIGIARD Delphine / Café de la Mairie dont la liquidation judiciaire a été prononcée par le Tribunal de commerce d'Angers le 17.12.2014. Il s'agissait d'une recette de 80,00 € au titre de l'occupation du domaine public (terrasses sur le trottoir).

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de constater la non-valeur pour un montant de 80,00 € ;
- Dit que cette dépense sera imputée au compte 6542 du budget communal.

DCM-2015-134 – 7.1 – FINANCES : BP COMMUNE / ASSAINISSEMENT : REMBOURSEMENT DES SALAIRES DES PERSONNELS EXTERIEURS AU SERVICE

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 10 décembre 2015)

Madame le Maire rappelle la mise à disposition d'un agent communal au service d'assainissement pour l'entretien :

- des réseaux d'eaux usées ;
- de la station d'épuration ;
- des stations de refoulement.

Depuis la mise en place de la comptabilité annexe, une facture de prestation de service est établie en fonction du temps passé, soit pour l'année 2015 :

- 387,5 heures à 17,33 € = 6 715,38 €.

En outre, Madame le Maire rappelle cette année le recrutement d'un rédacteur contractuel affecté à plusieurs missions, dont l'élaboration d'un projet de règlement d'assainissement (50 %) et la mise en œuvre du PCS (50 %) (CDD-2015-5 du 06.07.2015 au 28.07.2015 et CDD-2015-11 du 01.10.2015 au 16.10.2015) pour un coût total de 3 245,10 €. Elle propose ainsi de facturer cette prestation de service à hauteur de 50 % pour la conception du règlement d'assainissement, soit :

- 50 % de 3 245,10 € = 1 622,55 €.

Madame le Maire propose ainsi d'arrêter le montant du remboursement 2015 des salaires des personnels extérieurs au service à 8 337,93 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, dit qu'un mandat de 8 337,93 € sera émis à l'article 6218 en dépenses du budget assainissement et un titre de recettes à l'article 70841 du budget communal.

DCM-2015-135 - 7.1 - PERSONNEL MUNICIPAL : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 10 décembre 2015)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°2012-32 du 24.05.2012 portant instauration d'une indemnité pour travaux dangereux, incommodes ou salissants attribuée jusqu'alors à l'agent des services techniques chargé du suivi et du contrôle de la Station d'épuration, sur la base des taux en vigueur, à savoir : 1,80 € brut par ½ journée effective. L'arrêté d'attribution de cette prime à l'agent concerné précisait le calcul de l'indemnité :

- Forfait de 3 x 1,80 € brut / semaine effective ;
- Les jours de congés et autres périodes d'absences ne sont pas rémunérés ni pris en compte dans ce calcul.

Madame le Maire précise qu'elle a constaté en août 2015 une erreur dans la liquidation de cette prime, datant d'octobre 2013. En effet, depuis cette date, la prime a été attribuée aux taux maximum, sans prise en compte des périodes d'absences (congés payés, arrêts maladie, etc.). Si les rectifications ont été effectuées dès septembre 2015, il n'en demeure pas moins un trop versé par la commune, depuis octobre 2013.

Renseignement pris auprès de Mme AUDOLY, trésorière à Saint Georges sur Loire, la Commune doit demander à l'agent de lui reverser le trop perçu, dans la limite de 2 ans, soit à partir de décembre 2013 : 127,09 €.

Madame le Maire précise que l'agent a la possibilité de demander la remise gracieuse, ce qu'il a fait. Elle fait lecture du courrier adressé au Conseil Municipal.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré (2 abs, 14 pour), le Conseil Municipal n'accède pas favorablement à la demande de remise gracieuse proposée.

DCM-2015-136 - 4.4 - PERSONNEL MUNICIPAL : CREATION D'UN POSTE DE VACATAIRE POUR L'ANIMATION DES TAP'S

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 10 décembre 2015)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que le recrutement d'un vacataire est nécessaire aux besoins du service des TAP's - remplacement d'une prestation rendue jusque-là par une entreprise extérieure - pour effectuer une mission d'animation spécifique et ponctuelle à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la création d'un poste de vacataire, à compter du 01.12.2015 pour assurer jusqu'à 3 heures d'animation TAP's par semaine scolaire ;
- la rémunération du vacataire ne pourra dépasser 27 € brut / heure ;
- autorise Madame le Maire à signer l'arrêté ou le contrat de vacation.

DCM-2015-137 - 8.5 - BATIMENTS COMMUNAUX : AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE 2016-2021

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 10 décembre 2015)

Monsieur DILLEU, adjoint délégué aux bâtiments communaux, rappelle que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, imposait que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1^{er} janvier 2015. A ce jour, la majorité des propriétaires et des exploitants n'ont pas pu respecter cette échéance. Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé ADAP. Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que les ERP de la Commune répondent aux exigences d'accessibilité. Il prévoit le programme, le calendrier des travaux sur 6 ans à compter de 2015 ainsi que les financements correspondants.

Monsieur DILLEU rappelle que le projet d'ADAP communal devait être déposé au préfet au plus tard le 27.09.2015. Toutefois, les travaux d'étude entrepris en août dernier avec le cabinet QCS n'ayant pas été achevés à cette date, il avait été décidé, après accord informel de la DDT, de repousser le dépôt de l'ADAP de Champtocé sur Loire à la fin de l'année 2015. Après délibération du Conseil Municipal, le projet d'ADAP pourra être validé par le préfet dans un délai de 4 mois, après avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité. Au bout de 4 mois, le silence du préfet vaudra accord.

M. DILLEU présente le projet d'ADAP pour la Commune de Champtocé sur Loire (les montants sont exprimés HT) :

Site	Coût	Année
1 MCL - Bibliothèque	2 775,00 €	2016
2 MCL - Restaurant Scolaire	2 435,00 €	2016
3 MCL - Salle des As	1 805,00 €	2016
4 MCL - Halte Garderie	€ -	2016
5 MCL - Salle des Fêtes	15 685,00 €	2017
MCL	22 700,00 €	2016-2017
6 Ecole Maternelle	2 300,00 €	2016
7 Ecole Primaire	3 610,00 €	2017
Groupe Scolaire	5 910,00 €	2016-2017
8 Commerce Informatique	1 855,00 €	2017
9 Cabinet Infirmier	720,00 €	2017
10 Esthéticienne	350,00 €	2017
11 Salle Mille Club	5 700,00 €	2017
12 WC Publics	1 150,00 €	2018
13 Mairie	7 630,00 €	2018
14 Salle de Réunion des Marmottes	7 590,00 €	2018
15 Salle des Sports & Vestiaires	27 890,00 €	2019

16	Salle de Réunion - Presbytère	20 630,00 €	2020
17	Terrain de Sport	29 215,00 €	2021
TOTAL		131 340,00 €	
	2016	9 315,00 €	7%
	2017	27 920,00 €	21%
	2018	16 370,00 €	12%
	2019	27 890,00 €	21%
	2020	20 630,00 €	16%
	2021	29 215,00 €	22%

M. DILLEU explique que les dépenses de travaux budgétées pour 2016 ont été affinées. Ainsi la somme de 9 315,00 € HT correspond exactement aux travaux que la Commune devra externaliser, et donc, inscrire au budget en tant qu'investissements 2016. Ainsi, pour les années 2017 à 2020, l'examen précis des travaux proposés pourra faire diminuer les sommes à inscrire aux budgets, si certains travaux peuvent être réalisés en régie.

Enfin, M. DILLEU précise que l'envoi de cet ADAP au Préfet comportera des demandes de dérogations, notamment concernant la mise en accessibilité de certains éléments du terrain de sport (vestiaires du foot par exemple), dont la pertinence peut être questionnée, au regard de l'utilisation des locaux.

Madame le Maire remercie M. DILLEU pour cette présentation.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte l'ADAP 2016-2020 proposé pour la Commune de Champtocé sur Loire ;
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au dépôt de l'ADAP, et aux demandes de dérogations, notamment.

DCM-2015-138 - 7.1 - SIEML : PROGRAMME DE RENOVATION 2016
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 10 décembre 2015)

Monsieur JEANNETEAU, adjoint délégué à l'éclairage public, indique que la Commune a été destinataire d'un courrier du SIEML au sujet du programme de rénovation de l'éclairage public pour l'année 2016. Il est précisé que la réglementation européenne interdit depuis le 15.04.2015 la commercialisation de lampes de type ballon fluorescent (BF) à vapeur de mercure équipant encore des lanternes sur la Commune de Champtocé sur Loire. Dès lors, le SIEML recommande de programmer rapidement les rénovations qui s'imposent, dans un délai de 4 ans. Pour inciter les Communes à effectuer ces mises à jour, le SIEML a décidé d'augmenter jusqu'à la fin de l'année 2016 son soutien financier sur ces opérations, à hauteur de 50 %.

Considérant les coûts unitaires suivants :

- 700 € pour le remplacement d'une lanterne sur mât ou poteau béton ;
- 1 500 € pour le remplacement d'une lanterne et de son mât en cas de nécessité ;

M. JEANNETEAU propose que le Conseil Municipal s'accorde sur le principe de la programmation suivante, pour l'année 2016 :

- Rénovation de 23 lanternes, pour un coût total de 23 x 1 500 €, soit 34 500 € :
 - Prise en charge par la Commune : 50 %, soit 17 250 € ;
 - Prise en charge par le SIEMML : 50 %, soit 17 250 €.

Madame le Maire remercie M. JEANNETEAU et soumet au vote la proposition formulée.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Donne son accord de principe à la proposition formulée plus haut ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2016.

DCM-2015-139 - 2.1 - OPERATION DES HAUTS-PRES / LOTISSEMENT DU PUIITS PELLERIN : MODIFICATION DU PERMIS D'AMENAGER N°1
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 10 décembre 2015)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°2014-151 du 20.11.2014 relative à l'acceptation du projet de permis d'aménager du Lotissement du Puits Pellerin (Opération des Hauts-Prés). Elle rappelle également l'arrêté n°PA-15-1-14A045 du 31.03.2015 portant approbation du permis d'aménager pour la création de ce lotissement d'habitations de 15 lots. Elle explique toutefois qu'en vue de la vente de certains lots, des assouplissements s'imposent et qu'il est ainsi nécessaire de modifier le permis d'aménager.

Nature / Objectif des modifications proposées :

1. Assouplir certaines dispositions d'accroche bâtie au droit de la placette ouest, afin de faciliter la commercialisation du lotissement et rendre plus souple la création architecturale des projets entre les différents volumes bâtis (habitation et garage en particulier) :
 - Modification proposée : PA10-2 Plan réglementaire :
 - Lot n° 5 : suppression de la lettre « M » pour l'accroche bâtie minimale à l'alignement de la voie ;
 - Lot n° 10 : réduction du linéaire minimal d'accroche bâtie à l'alignement, qui passe de 5m à 4m.
2. Assouplir certaines dispositions d'accès automobile direct au droit de la placette ouest, afin de faciliter la commercialisation du lotissement et rendre plus souple d'une part la création architecturale du projet et d'autre part la gestion du stationnement privatif :
 - PA10-2 Plan réglementaire, plan « règles de clôtures » :
 - Suppression de l'interdiction d'un accès automobile direct :
 - Sur la façade ouest du lot n°5 donnant sur la placette,
 - Sur une partie de la façade sud du lot n°10 donnant sur la placette.
3. Prise en compte du maintien d'une ligne électrique qui surplombe la frange nord du lotissement. Cette ligne qui devait initialement être déplacée reste désormais en place :
 - PA10-2 Plan réglementaire :

- Création d'une servitude sur les lots n° 8 à 11 et l'îlot A, légendée « servitude de surplomb d'une ligne électrique ».
4. Ajustement des hauteurs limitées sur certains lots suite à un rehaussement ponctuel du niveau de voirie initialement prévu, du fait de différences constatées dans les altimétries du terrain naturel. Au droit de certains lots, la voirie sera légèrement surélevée par rapport au terrain naturel. La hauteur constructible limitée doit donc être augmentée en proportion équivalente, afin de conserver de bonnes conditions de constructibilité tout en concourant à ce que le niveau des rez-de-chaussée bâtis ne se situe pas en-dessous du niveau fini de chaussée :
- PA10-2 Plan réglementaire, plan « règles du Droit au soleil » :
 - Lots n° 5 et 6 : rehaussement de 0.20m de la hauteur basse du volume constructible.
 - Lots n° 3 et 4 : rehaussement de 0.25m de la hauteur basse du volume constructible.

Madame le Maire rappelle en outre le coût de cette modification : 410,00 € HT, à la charge de la Commune.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à déposer au nom et pour le compte de la commune de Champtocé sur Loire, cette modification n°1 du permis d'aménager ;
- Autorise Madame le Maire, au nom et pour le compte de la commune de Champtocé sur Loire, à signer en tant que de besoin, tous documents afférents à cette modification.

DCM-2015-140 - 3.2 - OPERATION DES HAUTS-PRES / LOTISSEMENT DU PUIITS PELLERIN : COMPROMIS DE VENTE / LOT 10

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 10 décembre 2015)

Madame le Maire rappelle les délibérations n°2015-84 du 27.08.2015 et n°2015-116 du 15.10.2015 relatives à la fixation des prix de vente des lots du lotissement du Puits Pellerin (Opération des Hauts-Prés). Elle informe les conseillers qu'elle a reçu une demande de M. et Mme Michel TAILLANDIER pour la signature d'un compromis de vente pour le lot 10 de 542 m², dont le prix a été fixé à 49 200,00 € TTC, PFAC incluse (2 000,00 €), soit, en détail et exactement :

- Prix de la parcelle HT net vendeur :..... 43 733,98 € ;
- TVA sur marge :..... 3 467,60 € ;
- PFAC :..... 2 000,00 € ;
- **TOTAL :..... 49 201,58 €.**

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à signer le compromis de vente pour le lot n°10 du lotissement « Le Puits Pellerin » avec M. et Mme Michel TAILLANDIER dans les conditions énoncées ci-dessus ;

- dit que l'acte de compromis sera signé chez Maître ANTIER, assistée de Maîtres HOUSSAIS et GIRAUD, notaires des acquéreurs à Chalonnnes / La Pommeraye, aux frais de M. et Mme TAILLANDIER.

DCM-2015-141 - 3.2 - OPERATION DES HAUTS-PRES / LOTISSEMENT DU PUIITS PELLERIN : COMPROMIS DE VENTE / LOT 7

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 10 décembre 2015)

Madame le Maire rappelle les délibérations n°2015-84 du 27.08.2015 et n°2015-116 du 15.10.2015 relatives à la fixation des prix de vente des lots du lotissement du Puits Pellerin (Opération des Hauts-Prés). Elle informe les conseillers qu'elle a reçu une demande de M. FREMY Yohann et Mme BECOT Angélique pour la signature d'un compromis de vente pour le lot 7 de 402 m², dont le prix a été fixé à 36 600,00 € TTC, PFAC incluse (2 000,00 €), soit, en détail et exactement :

- Prix de la parcelle HT net vendeur : 32 095,68 € ;
- TVA sur marge : 2 503,57 € ;
- PFAC : 2 000,00 € ;
- **TOTAL : 36 599,25 €.**

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à signer le compromis de vente pour le lot n°7 du lotissement « Le Puits Pellerin » avec M. FREMY Yohann et Mme BECOT Angélique dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- dit que l'acte de compromis sera signé chez Maître ANTIER, notaire à Ingrandes, aux frais des acquéreurs.

DCM-2015-142 - 7.1 - OPERATION DU CLOS ROUILLE : SIEMML / ORANGE : CONVENTION POUR L'ENFOUISSEMENT D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 10 décembre 2015)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2015-31 du 19.03.2015 concernant la mise à jour du programme d'enfouissement des réseaux 2015, Chemin du Clos Rouillé (068.14.02), pour un montant revu de 72 500,00 €, à la charge de la Commune :

- Distribution publique et éclairage public : 40 500,00 € HT ;
- Génie civil Telecom : 32 000,00 € TTC.

Pour la bonne réalisation de ces travaux, Madame le Maire explique qu'il lui est proposé la signature d'une convention particulière relative à l'enfouissement coordonné des équipements de communications électroniques, avec le SIEMML et ORANGE. Cette convention stipule, notamment, les conditions de propriété des installations (Commune) et des équipements (ORANGE) de communications électroniques, le financement et les modalités de paiement (31 664,70 € TTC) et le montant de la redevance de location (droit d'usage consenti à ORANGE) de 0,53 €/ml/an.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la convention proposée ;
- Autorise Madame le Maire à la signer ;
- Autorise Madame le Maire à prendre toute mesure nécessaire à sa bonne exécution.

DCM-2015-143 - 7.8 - OPERATION DU CLOS ROUILLE : SIEMML : FONDS DE CONCOURS - RESEAUX ELECTRICITE ET ECLAIRAGE PUBLIC

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 10 décembre 2015)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2015-31 du 19.03.2015 concernant la mise à jour du programme d'enfouissement des réseaux 2015, Chemin du Clos Rouillé (068.14.02), pour un montant revu de 72 500,00 €, à la charge de la Commune :

- Distribution publique et éclairage public : 40 500,00 € HT ;
- Génie civil Telecom : 32 000,00 € TTC.

Vu l'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIEMML en date du 16.06.2015 arrêtant le règlement financier applicable en 2015 ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIEMML en date du 03.02.2015 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public ;

Article 1 : La Commune de Champtocé sur Loire par délibération du Conseil Municipal en date du 30.11.2015 accepte de verser un fonds de concours pour l'opération et selon les modalités suivantes :

- Opération d'effacement des réseaux électriques basse tension et d'éclairage public, chemin du Clos Rouillé et rue des Hauts-Prés :
 - Montant de l'opération : 133 985,51 € HT ;
 - Taux du fonds de concours : 30 % ;
 - Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 40 195,65 €.
- Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 16.06.2015.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le maire de la commune de Champtocé sur Loire, le comptable public et le président du SIEMML sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DCM-2015-144 – 3.3 – **MISE A DISPOSITION DE SALLES : BOITE A MALICE**
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 10 décembre 2015)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu une demande de mise à disposition gracieuse de la MCL de la part de l'association intercommunale « La Boîte à Malice » pour l'organisation d'une bourse aux vêtements les 11 et 12 mars 2016. Considérant d'une part que cet événement tourne sur l'ensemble des communes du SIRSG, et considérant d'autre part que les communes environnantes accordent habituellement la gratuité pour l'utilisation des salles communales à cette occasion, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder à l'association la mise à disposition gracieuse de la salle pour l'organisation de cette « Bourse aux vêtements ».

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accède favorablement à la demande de l'association, et ce, pour toutes les demandes de ce type.

DCM-2015-145 – 3.3 – **MISE A DISPOSITION DE SALLES : PAROISSE SAINT-PIERRE-EN-VAL-DE-LOIRE**
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 10 décembre 2015)

Madame le Maire fait lecture d'une correspondance de M. Christian BENOIT, membre du Conseil économique de la Paroisse Saint-Pierre-en-Val-de-Loire, expliquant que la Paroisse organise une randonnée suivie d'un repas le dimanche 14.02.2016 sur la Commune de Champtocé sur Loire. Il explique que cette manifestation rassemblant des personnes des différents relais de la Paroisse a lieu tous les deux ans (2014 : Ingrandes / 2012 : Villemoisan). Ajoutant que les municipalités mettent habituellement à disposition leur salle communale gracieusement, M. BENOIT sollicite le Conseil Municipal afin qu'il accorde à la Paroisse la gratuité de la salle de la Rôme pour cet événement.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accède favorablement à cette demande.

QUESTIONS DIVERSES

- Rappel : repas du Conseil Municipal le 11.12.2015 à 20 h 00 ;
- Vœux du Maire : le 09.01.2016 à 12 h 00 ;
- Cadeau de naissance pour la fille d'un agent municipal : accord du Conseil Municipal ;
- Acquisition d'une 2^{ème} Fleur au concours des Villages fleuris : le Conseil Municipal s'en félicite et adresse ses compliments aux agents techniques municipaux ;
- Projet d'acquisition d'une réserve foncière de 290 m² à proximité de la Place de l'église : accord de principe du Conseil pour entamer des négociations avec les propriétaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.
